

1
DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 17/PM/2022

OBJET : RESTRICTION PROVISOIRE DES USAGES DE L'EAU POTABLE

L'an deux mil vingt-deux, le 15 mai,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

VU l'article L-2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire

Vu la panne majeure survenue le 14 mai 2022 sur l'installation de pompage alimentant le réseau d'eau potable de la commune de Saulxures sur Moselotte

Vu les procédures engagées,

Considérant qu'il est indispensable de restreindre provisoirement les usages non essentiels de l'eau potable afin d'éviter toute coupure d'alimentation totale

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont interdits à compter de ce jour les usages suivants sur le réseau d'eau potable de la commune de Saulxures sur Moselotte :

- le lavage des véhicules y compris dans les stations de lavage automatiques
- la vidange et remplissage des piscines,
- le remplissage des jacuzzis et spas à usage collectif ou individuel,
- le nettoyage des terrasses
- le nettoyage des façades
- l'arrosage des pelouses et des jardins

ARTICLE 2 : L'alimentation en eau potable pourra être momentanément coupée par secteurs de la commune.

ARTICLE 3 : Les mesures de restrictions ci-dessus sont applicables jusqu'au rétablissement normal de l'alimentation du réseau.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5: Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et transmis à M le Préfet des Vosges.

Le Maire,



Hervé VAXELAIRE

